

30 avril 2018

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

Vu l'art. 3 al. 1 lettre a de l'Ordonnance du Conseil des EPF sur les Ecoles polytechniques fédérales de Zürich et de Lausanne

arrête :

Section 1 – Généralités

Article 1 – Objet

¹ Le présent règlement définit la structure et l'organisation des plateformes technologiques de l'EPFL administrativement rattachées à la Vice-présidence pour la recherche, désignées ci-après par « Plateforme(s) » et règle les compétences et les tâches de leurs organes.

² La liste des Plateformes ainsi que leur domaine de compétences respectif font l'objet d'une annexe au présent règlement¹.

³ Les Plateformes sont assimilables aux organes centraux selon article 23 de l'ordonnance sur l'organisation de l'EPFL.

⁴ Les compétences des organes d'une Plateforme technologique s'exercent dans le respect du droit et de la politique générale de l'EPFL.

Article 2 – Missions d'une Plateforme

¹ La mission principale d'une Plateforme est, dans le cadre de son domaine de compétences, de fournir aux chercheurs² de l'EPFL et à ses partenaires internes et externes l'accès à des équipements scientifiques ainsi qu'une expertise de service qui soient performants et orientés clients ;

² La mission subsidiaire est de contribuer à faire progresser les techniques et méthodes sises au sein de la Plateforme au bénéfice de ses utilisateurs et du rayonnement de l'EPFL, et ainsi à représenter pour la communauté scientifique et l'EPFL des pôles d'expertise reconnus et demandés.

Section 2 – Organisation

Article 3 – Organes d'une Plateforme

Les organes de la Plateforme sont :

- Le Comité de Direction
- L'Assemblée Générale des utilisateurs
- La Direction opérationnelle

Article 4 – Le Comité de Direction

¹ Sous la responsabilité de son Président, le Comité de Direction a pour rôle principal de guider le développement stratégique de la Plateforme, en intégrant les besoins des entités utilisatrices, les évolutions technologiques ainsi que l'ensemble des ressources à disposition. A ce titre,

- il définit la stratégie de la Plateforme et élabore son mandat de prestation pour validation par le Vice-président pour la recherche ;

¹ Annexe n°1 - liste et compétences des plateformes technologiques de l'EPFL

² Tous les termes représentant des fonctions désignent des personnes des deux sexes

- il élabore et à met à jour annuellement le plan d'investissement quinquennal des principaux besoins en matière de technologie et de services qui sera intégré au plan général d'investissements de l'EPFL soumis à la Direction de l'Ecole pour approbation dans le cadre du processus budgétaire; ;
 - il rapporte les besoins des entités utilisatrices, fait part des forces et des faiblesses du fonctionnement de la Plateforme et identifie les opportunités et les menaces quant à son développement;
 - il soutient et supervise les projets de recherche et de développement conduits par la Plateforme ;
 - il rédige avec l'aide du Directeur opérationnel le rapport annuel d'activités de la Plateforme.
- ² Le Comité de Direction est composé de 6 à 10 personnes, membres de l'EPFL, soit :
- d'un Président, professeur désigné par le Vice-président pour la recherche, qui assure notamment la supervision fonctionnelle avec le Directeur opérationnel de la plateforme ;
 - de 5 à 9 membres représentant de façon équitable les entités utilisatrices, désignés par le Vice-président pour la recherche après consultation des doyens des facultés concernées, du Président du Comité de Direction ainsi que des responsables des communautés de projets utilisatrices ;
- ³ Le Comité de Direction pourra, le cas échéant, être complété d'un maximum de 2 représentants des institutions et organismes partenaires (autres institutions de recherche, programmes nationaux et internationaux, sociétés externes, etc.) ;
- ⁴ Le mandat de président du Comité de direction est d'une durée de 4 ans renouvelable ;
- ⁵ Le mandat de membre du Comité de direction est d'une durée de 4 ans renouvelable en principe 1 fois.
- ⁶ Dans sa fonction, le Président du Comité de direction rapporte au Vice-président pour la recherche et collabore étroitement avec le Délégué à la recherche et le Directeur opérationnel de la Plateforme.
- ⁷ Le Comité de direction se réunit régulièrement (au minimum 3 fois par année) sur convocation de son Président ou à la demande de 3 de ses membres ;
- ⁸ Le Délégué à la Recherche, le Vice-président pour la recherche et le Directeur opérationnel sont invités permanents aux séances du Comité de direction ;
- ⁹ Le Président du Comité de direction peut inviter toute autre personne en fonction des sujets traités.

Article 5 – l'Assemblée générale des utilisateurs³

- ¹ L'Assemblée Générale des utilisateurs est un organe d'information, de réflexion et de dialogue ;
- ² Elle s'exprime au sujet des besoins des utilisateurs quant aux objectifs et aux moyens à mettre en œuvre au sein de la Plateforme.
- ³ Elle s'exprime sur les points que le Comité de Direction lui soumet à consultation, dont notamment le rapport annuel d'activités.
- ⁴ L'Assemblée Générale des utilisateurs est composée de tous les utilisateurs EPFL de la Plateforme enregistrés comme tels pendant l'année précédente ainsi que de son Comité de Direction, de son Directeur opérationnel et de ses collaborateurs.
- ⁵ Elle est présidée par le Président du Comité de direction.

³ Par utilisateur, il est entendu ici les personnes provenant des entités utilisatrices et ayant l'usage des infrastructures et services de la plateforme.

⁶ L'Assemblée générale des utilisateurs se réunit une fois par année sur convocation de son Président ou à la demande de 10% de ses membres.

Article 6 – Direction opérationnelle

¹ Du point de vue hiérarchique, la Plateforme est dirigée par un Directeur opérationnel, qui rapporte au Délégué à la recherche ;

² Du point de vue fonctionnel, le Directeur opérationnel rapporte au Président du Comité de direction. En collaboration avec le Délégué à la recherche il met en œuvre la stratégie et les mesures d'améliorations préparées périodiquement avec le Président du Comité de direction de la plateforme et validées par le Vice-président pour la recherche ;

³ Le Directeur opérationnel organise et dirige les prestations fournies par la Plateforme dans le cadre de ses missions principales et subsidiaires ;

⁴ Il organise et dirige au quotidien la Plateforme en matière notamment de RH, de finances y compris la facturation auprès de ses partenaires internes et externes, d'organisation, de processus, d'investissements, de recherche & développement ;

⁵ Le Directeur opérationnel est secondé par des collaborateurs administratifs, techniques et scientifiques qui lui sont rattachés ;

⁶ La Vice-présidence pour la recherche, par le biais de son unité DAR-ECO, apporte au Directeur opérationnel un soutien en matière de planification financière, de reporting et de controlling, d'administration, de réglementation et de gouvernance ainsi que de workflows et de systèmes d'informations.

Section 3 – Dispositions finales

Art. 7 – Abrogations

Les règlements suivants sont abrogés :

- Le règlement sur le centre interdisciplinaire de microscopie électronique – CIME, du 1^{er} janvier 2002 ;
- Le règlement du Centre de Micronanotechnologie de l'EPFL (CMI) du 3 septembre 1997 et sa mise à jour du 16 octobre 2003 ;
- Tout autre règlement portant sur l'organisation de Centres et des plateformes technologiques CIME, CMI et SCITAS de l'EPFL.

Art. 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 30 avril 2018.

Au nom de la Direction de l'EPFL :

Le Président :
Martin Vetterli

La General Counsel :
Susan Killias